



LE MONDE

# JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 27, numéro 3

4<sup>s</sup>

Le ministre de la Justice Jolin-Barrette fait l'histoire

L'Assemblée Nationale du Québec a adopté à l'unanimité le projet de loi 8 autorisant à certaines conditions entre autres la nomination de notaires comme juges de la Cour du Québec



Le ministre de la Justice du Québec, Simon Jolin-Barrette et la présidente de la Chambre des notaires du Québec, Me Hélène Potvin, prise quelque temps avant l'annonce du projet de loi 8 sur l'accès à la justice qui permettra à certains notaires d'accéder à la magistrature du Québec.

# LE MONDE JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC



**Magazine Le Monde Juridique**

@MagazineLeMondeJuridique · Magazine

Envoyer un message

Accueil Avis Vidéos Photos Plus

Aime déjà

### Introduction

Le Monde Juridique est le magazine des avocats du Québec qui exercent en pratique privée depuis 33

- Page - Magazine
- (514) 353-3549
- agmonde@videotron.ca
- lemondejuridique.com
- Envoyer un message
- Pas encore évalué (3 avis)

### À la une

**Magazine Le Monde Juridique**  
27 octobre

Dîner Pringle le 10 novembre au Club St-James, 18 hres  
Réservez il nous reste quelques places.

**Magazine Le Monde Juridique**  
4 octobre

<http://lemondejuridique.com/wp-content/uploads/2022/09/LMJ-vol27-1.pdf>

Me Suzanne H. Pringle de Laval,  
«Plaideur de l'Année 2022»

à la Ville de Québec

### Photos

afficher toutes les photos



Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choisir publicitaires D' Siméon · Plus · Meta © 2022

### Publications

Filtres

**Magazine Le Monde Juridique**  
16 mars, à 11 h 57

LARUCHEQUEBEC.COM  
**SCRAIRE**  
Portrait documentaire de Jean-Claude Scraire, ancien PDG de la Caiss...

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

**Magazine Le Monde Juridique**

# Résumés des mémoires et autres présentations sur le projet de loi no.8 déposé par le ministre de la Justice Jolin-Barrette devant la commission parlementaire le 15 février 2023



André Gagnon, B.A., LL.L.  
Editeur, Le Monde Juridique

**V**ous êtes invités à consulter les résumés et extraits de mémoires présentés par le Barreau du Québec et les organismes qui sont liés à cet ordre professionnel, ensuite à la Chambre des notaires du Québec et alliés, aux organismes reliant les juges nommés par le Québec et autres organismes qui ont voulu se faire entendre devant la commission parlementaire sur la justice.

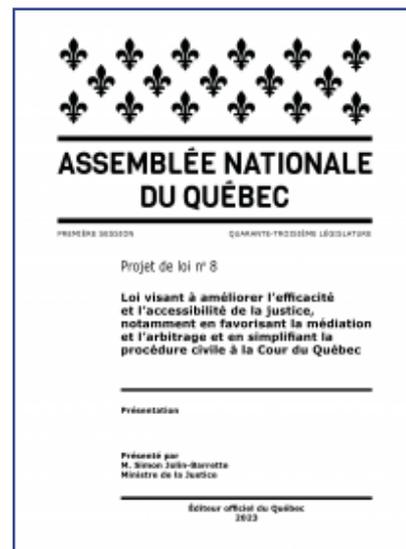
[Jeune Barreau de Montréal](#)  
[Conseil de la magistrature du Québec](#)  
[Cour du Québec](#)  
[Union des notaires du Québec](#)  
[Chambre des notaires](#)  
[Barreau du Québec](#)

Bonne consultation.

L'Editeur,  
Le Monde Juridique  
André Gagnon, B.A., LL.L.

Résumés des mémoires et autres présentations sur le projet de loi no.8 déposé par le ministre de la Justice Jolin-Barrette devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale les 15-16 février 2023.

[Cliquez sur l'image pour accéder au document](#)



# Une grande et bonne nouvelle pour la magistrature et l'accès à la justice au Québec

**L**e 15 mars dernier, le projet de loi 8 Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec a été adopté à l'unanimité par les députés à l'Assemblée nationale. Nous avons fait état du dépôt récent de ce projet de loi qui permettra enfin aux notaires de devenir juge, demande formulée depuis des décennies par la Chambre des notaires. Ceux-ci, tous comme toutes les associations de défense des intérêts des notaires, ont d'ailleurs appuyé massivement l'initiative gouvernementale, qui permettra enfin aux notaires, spécialiste de droit civil, d'entrer à la magistrature.

Voici le texte prononcé par le ministre de la Justice et notaire général, Monsieur Simon-Jolin-Barrette, lors de l'adoption du projet de loi:

C'est un réel plaisir de procéder avec vous aujourd'hui à l'adoption de la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. Offrir aux Québécoises et aux Québécois un système de justice qui fonctionne, qui est accessible, peu coûteux et surtout plus humain fait partie intégrante de mes priorités comme ministre de la Justice et des priorités du gouvernement en matière de justice, et l'adoption du projet de loi n° 8 y contribue de façon concrète.



*Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice du Québec*

Nous sommes tous d'accord qu'un citoyen qui doit attendre en moyenne deux ans ou plus de 1 000 jours dans certains districts pour simplement obtenir une audience aux petites créances, ça ne fait aucun sens, M. le Président, et pourtant ça arrive dans l'état actuel des choses. Mais, avec l'adoption de ce projet de loi, avec l'adoption du projet de loi n° 8, nous nous donnons les moyens de réduire substantiellement les délais à la division des petites créances au bénéfice des citoyens.

En effet, avec la nouvelle loi, nous aurons les outils pour mettre en place des services de médiation obligatoire et d'arbitrage automatique aux petites créances. Cela permettra de régler les litiges dans un délai estimé entre trois et neuf mois. C'est une dif-

férence majeure dans la vie de quelqu'un qui vit avec le stress quotidien d'un conflit, comme c'est le cas aux petites créances.

Soulignons que la médiation aux petites créances a donné de bons résultats dans les dernières années avec un taux de réussite de près de 60 %. C'est pourquoi nous souhaitons miser davantage sur cette méthode de règlement.

Les causes impliquant la présence de violence sexuelle ou conjugale seront bien sûr exemptées de l'obligation du recours à la médiation et l'arbitrage. Je remercie mes collègues, on a fait ensemble cette modification-là, on est venus le préciser dans la loi. Je pense que c'était une bonne modification à faire.

Nous proposons également une procédure plus simple, plus rapide et moins coûteuse pour les citoyens en matière civile. Chaque étape a été revue et repensée afin de gagner en efficacité. En résumé, moins de temps perdu à la cour, moins de déplacements non essentiels pour les citoyens et plus de prévisibilité. Bien qu'elle soit centrée sur les besoins des citoyens, la nouvelle procédure sera aussi bénéfique pour les avocats et la magistrature.

Notez que la Cour du Québec demeurera exclusivement compétente pour entendre les dossiers de moins de 75 000 \$ et qu'elle exercera une compétence concurrente avec la Cour supérieure, au choix du demandeur, pour les dossiers entre 75 000 \$ et 100 000 \$.

Par ailleurs, pour les personnes victimes, elles seront mieux représentées au sein du Conseil de la magistrature. En effet, un nouveau représentant sera nommé après consultation des organismes qui oeuvrent auprès des personnes victimes. Cette proposition a été saluée par l'ensemble des élus et par les groupes qui défendent au quotidien les intérêts des personnes victimes puisqu'elle s'inscrit en ligne droite avec notre volonté de remettre la personne victime au cœur du processus judiciaire.

Nous venons également mettre à jour et clarifier les responsabilités du Conseil de la magis-

trature en matière de transparence et d'accès à l'information, chose qui aurait dû être faite, M. le Président, depuis fort longtemps. Plus les citoyens seront en mesure de comprendre le fonctionnement et la façon dont les décisions sont prises, plus ils auront confiance envers le système de justice.

Enfin, grâce au projet de loi, les notaires ayant exercé depuis au moins 10 ans pourront accéder à la fonction de juge. Les notaires se caractérisent par une approche axée davantage sur la prévention, la conciliation et la résolution de conflits, des avenues que nous souhaitons justement favoriser pour rendre le système de justice plus efficace et surtout pour le moderniser. Le champ de compétence des notaires est vaste et diversifié, tout en assurant à notre système de justice une spécificité relativement à notre caractère civiliste qui s'y retrouvera représenté. Les notaires exercent une justice de proximité. De plus, il importe de le souligner, ces juristes jouissent d'un taux de confiance de la population de près de 85 %. Grâce au projet de loi n° 8, nous pourrions bénéficier de leur expertise au sein de la magistrature.

En terminant, M. le Président, nous souhaitons remercier l'ensemble des personnes des groupes qui ont collaboré de près ou de loin à ce projet de loi et à l'adoption de ce projet de loi, remercier l'ensemble de la députation gouvernementale qui nous a appuyés dans la conduite de ce projet de loi, particulièrement mon adjointe parlementaire la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, remercier également les collègues des oppositions qui étaient présents, M. le député de l'Acadie, porte-parole en matière de justice, Mme la députée de Robert-Bladwin, Mme la députée de Sherbrooke également, qui était présente.

Alors, je pense qu'aujourd'hui, M. le Président, on fait œuvre utile : on permet aux citoyens de s'approprier davantage le système de justice, de le rendre plus efficace, plus accessible, de le moderniser. Alors, ça a été un plaisir, M. le Président, de faire ce projet de loi là. Je pense qu'on fait œuvre utile aujourd'hui au bénéfice de la justice. Merci.

M. le Président. Merci, tout le monde.

# Adoption du projet de loi no. 8 : le législateur confirme sa volonté de mettre la justice au service des citoyens

SOURCE : Chambre des notaires du Québec

**L**a Chambre des notaires du Québec se réjouit de l'adoption du projet de loi 8, sanctionné le 15 mars dernier, Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. Elle salue particulièrement la mise en place de mesures concrètes visant à diminuer les délais et les coûts pour les citoyens aux prises avec un conflit de même que l'ouverture des candidatures de notaires pour des postes de juges relevant de la Cour du Québec.

## La bonne entente d'abord

En favorisant la médiation et l'arbitrage dans le parcours judiciaire à la Cour du Québec, division des petites créances, des méthodes alternatives de règlements des différends sont déployées. En plus de contribuer au désengorgement des tribunaux, ces nouvelles mesures mettront le justiciable au cœur de la résolution de son litige. Conséquemment, les citoyens se verront desservis par une justice plus efficace, moins coûteuse et donc, plus à même de répondre à leurs besoins. La Chambre des notaires a toujours été convaincue du potentiel de ces solutions et applaudit ce changement de culture basée sur une approche pacifiste et constructive.

« Par l'adoption du projet de loi 8, le gouvernement

confirme ainsi sa volonté de mettre la justice au service des citoyens. Les nouvelles mesures innovantes au cœur de cette loi permettront de rendre la justice plus accessible, inclusive et humaniste. En adoptant ces nouvelles mesures, le législateur continue d'accorder sa confiance envers la profession notariale et fait des notaires des alliés dans le grand chantier visant à rendre la justice plus accessible pour les citoyens » a déclaré la présidente de la Chambre des notaires, Me Hélène Potvin.

## Les notaires en lice pour la magistrature

Juriste de l'entente par conviction, officier public impartial par ses fonctions, le notaire se distingue par son approche préventive et non-confliktuelle. Ainsi, les principes moraux et déontologiques qui guident le travail du notaire et celui du juge sont similaires. En considérant dorénavant les candidatures de notaire à la magistrature, le gouvernement démontre une cohérence dans sa vision de l'administration de la justice. Rappelons que plusieurs notaires sont actuellement impliqués en matière de résolution de litiges, ce qui en fait des professionnels de choix pour mettre en œuvre cette nouvelle vision. Le législateur reconnaît également la valeur du parcours professionnel du notaire, déjà valorisée aux yeux du public qui lui confère un taux de confiance de près de 90%, selon le plus récent sondage baromètre des professions au Québec de la firme Léger.

# L'Assemblée Nationale du Québec a adopté à l'unanimité le projet de loi 8 autorisant à certaines conditions entre autres la nomination de notaires comme juges de la Cour du Québec

**« C'est un réel plaisir de procéder avec vous aujourd'hui à l'adoption de la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. Offrir aux Québécoises et aux Québécois un système de justice qui fonctionne, qui est accessible, peu coûteux et surtout plus humain fait partie intégrante de mes priorités comme ministre de la Justice et des priorités du gouvernement en matière de justice, et l'adoption du projet de loi n° 8 y contribue de façon concrète. »**

Nous sommes tous d'accord qu'un citoyen qui doit attendre en moyenne deux ans ou plus de 1 000 jours dans certains districts pour simplement obtenir une audience aux petites créances, ça ne fait aucun sens, M. le Président, et pourtant ça arrive dans l'état actuel des choses. Mais, avec l'adoption de ce projet de loi, avec l'adoption du projet de loi n° 8, nous nous donnons les moyens de réduire substantiellement les délais à la division des petites créances au bénéfice des citoyens.

En effet, avec la nouvelle loi, nous aurons les outils pour mettre en place des services de médiation obligatoire et d'arbitrage automatique aux petites créances. Cela permettra de régler les litiges dans un délai estimé entre trois et neuf mois. C'est une différence majeure dans la vie de quelqu'un qui vit avec le stress quotidien d'un conflit, comme c'est le cas aux petites créances.

Soulignons que la médiation aux petites créances a don-

né de bons résultats dans les dernières années avec un taux de réussite de près de 60 %. C'est pourquoi nous souhaitons miser davantage sur cette méthode de règlement.

Les causes impliquant la présence de violence sexuelle ou conjugale seront bien sûr exemptées de l'obligation du recours à la médiation et l'arbitrage. Je remercie mes collègues, on a fait ensemble cette modification-là, on est venus le préciser dans la loi. Je pense que c'était une bonne modification à faire.

Nous proposons également une procédure plus simple, plus rapide et moins coûteuse pour les citoyens en matière civile. Chaque étape a été revue et repensée afin de gagner en efficacité. En résumé, moins de temps perdu à la cour, moins de déplacements non essentiels pour les citoyens et plus de prévisibilité. Bien qu'elle soit centrée sur les besoins des citoyens, la nouvelle procédure sera aussi bénéfique pour les avocats et la magistrature.

Notez que la Cour du Québec demeurera exclusivement compétente pour entendre les dossiers de moins de 75 000 \$ et qu'elle exercera une compétence concurrente avec la Cour supérieure, au choix du demandeur, pour les dossiers entre 75 000 \$ et 100 000 \$.

Par ailleurs, pour les personnes victimes, elles seront mieux représentées au sein du Conseil de la magistrature. En effet, un nouveau représentant sera nommé après consultation des organismes qui oeuvrent auprès des

**Volume 27, numéro 3**

**LE MONDE JURIDIQUE**

642, rue Pierre-Tétrault  
 Montréal, (Québec)  
 H1L 4Y5  
 (514) 353-3549

Courriel : [agmonde@videotron.ca](mailto:agmonde@videotron.ca)  
 Internet : [www.lemondejuridique.com](http://www.lemondejuridique.com)  
 Facebook : Magazine Le Monde Juridique

**Rédacteur en chef**

*André Gagnon, B. A., LL. L.*

**Adjointe à la rédaction**

*Jeanne d'Arc Tissot*

**Saisie de textes**

*Louis-Benjamin Gagnon*

**Publicité**

642, rue Pierre-Tétrault  
 Montréal, (Québec) H1L 4Y5  
 Tél.: (514) 353-3549

**Tirage et distribution**

*Zacharie Gagnon*

**Abonnement:**

*Mme Jeanne D'Arc Tissot*  
 Téléphone: (514) 353-3549

**Infographie**

*Image-innée*

**Photographie**

*Paul Ducharme, Photographe*

Le Monde Juridique est publié par  
 Le Monde Juridique Inc.

**Président et Éditeur: André Gagnon**

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.  
 L'abonnement est de 40 \$ par année.  
 (On peut aussi se la procurer à la librairie  
 Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans  
 Canadian Advertising Rates and Data (Card).

**COPYRIGHT 2023 - LE MONDE JURIDIQUE.**

*La reproduction totale ou partielle des articles est  
 formellement interdite sous peine de poursuite.*

Résumés des mémoires et autres présentations sur le projet de loi  
 no.8 déposé par le ministre de la Justice Jolin-Barrette devant la  
 commission parlementaire le 15 février 2023

*Par André Gagnon*.....3

**Une grande et bonne nouvelle pour la magistrature et l'accès  
 à la justice au Québec** .....4

**Adoption du projet de loi no. 8 : le législateur confirme sa volonté  
 de mettre la justice au service des citoyens** .....6

**Le ministre de la Justice Jolin-Barrette fait l'histoire** .....7

**Commentaires d'organismes sur le projet de loi no.8 déposé par le  
 ministre de la Justice Jolin-Barrette lors des audiences de la  
 commission parlementaire de la justice le 15 février 2023.** ..... 10

**Le Barreau du Québec demande le retrait du projet de loi no.8  
 des dispositions permettant la nomination des notaires à la  
 fonction de juges à certaines conditions** ..... 13

**Secteur immobilier et règles sur la lutte contre le blanchiment  
 d'argent : Bien s'informer pour éviter les dangers**  
*Par Corey Anne Bloom*..... 14

**Magali Picard, première femme et première Autochtone  
 à présider la FTQ** ..... 16

**Une visite exceptionnelle**  
*Par Yves Delage*..... 17

**Pourquoi faire appel à une médiatrice ou un médiateur?**  
*Par Jean H. Gagnon*.....21

**La réforme de la Loi sur la publicité légale est là!** .....23

**Justin Trudeau a nommé David Johnston, ancien Gouverneur  
 général du Canada, à titre de rapporteur indépendant** .....24

**Un documentaire sur Me Jean-Claude Scraire, ancien président  
 de la Caisse de dépôt et Placement du Québec sera lancé en  
 septembre** .....28

**Création du Fonds Dunton Rainville, un don majeur à la Faculté  
 de droit de l'Université de Sherbrooke** .....29

**La Cour pénale internationale émet un mandat d'arrêt  
 contre Vladimir Poutine** .....30

*SténoFac Inc.*

*Tous les services aux portes du palais...*

**Une équipe bilingue de 17 sténographes  
 à la fine pointe de la technologie  
 à l'ère du numérique**

*Notre équipe bilingue de sténographes expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions  
 au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.*

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

**TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888**

**50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5**

**Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : [stenofac@stenographe.com](mailto:stenofac@stenographe.com) • Internet : [www.stenographe.com](http://www.stenographe.com)**

personnes victimes. Cette proposition a été saluée par l'ensemble des élus et par les groupes qui défendent au quotidien les intérêts des personnes victimes puisqu'elle s'inscrit en ligne droite avec notre volonté de remettre la personne victime au cœur du processus judiciaire.

Nous venons également mettre à jour et clarifier les responsabilités du Conseil de la magistrature en matière de transparence et d'accès à l'information, chose qui aurait dû être faite, M. le Président, depuis fort longtemps. Plus les citoyens seront en mesure de comprendre le fonctionnement et la façon dont les décisions sont prises, plus ils auront confiance envers le système de justice.

Enfin, grâce au projet de loi, les notaires ayant exercé depuis au moins 10 ans pourront accéder à la fonction de juge. Les notaires se caractérisent par une approche axée davantage sur la prévention, la conciliation et la résolution de conflits, des avenues que nous souhaitons justement favoriser pour rendre le système de justice plus efficace et surtout pour le moderniser. Le champ de compétence des notaires est vaste et diversifié, tout en assurant à notre système de justice une spécificité relativement à notre caractère civiliste qui s'y retrouvera représenté. Les notaires exercent une justice de proximité. De plus, il importe de le souligner, ces juristes jouissent d'un taux de confiance de la population de près de 85 %. Grâce au projet de loi n° 8, nous pourrions bénéficier de leur expertise au sein de la magistrature.

En terminant, M. le Président, nous souhaitons remercier l'ensemble des personnes des groupes qui ont collaboré de près ou de loin à ce projet de loi et à l'adoption de ce projet de loi, remercier l'ensemble de la députation gouvernementale qui nous a appuyés dans la conduite de ce projet de loi, particulièrement mon adjointe parlementaire la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, remercier également les collègues des oppositions qui étaient présents, M. le député de l'Acadie, porte-parole en matière de justice, Mme la députée de Robert-Bladwin, Mme la députée de Sherbrooke également, qui était présente.

Alors, je pense qu'aujourd'hui, M. le Président, on fait œuvre utile : on permet aux citoyens de s'approprier davantage le système de justice, de le rendre plus efficace, plus accessible, de le moderniser. Alors, ça a été un plaisir, M. le Président, de faire ce projet de loi là. Je pense qu'on fait œuvre utile aujourd'hui au bénéfice de la justice. Merci. M. le Président. Merci, tout le monde. »

## La SAQ présente la 13<sup>e</sup> édition du Salon des vins d'importation privée 2023, PRINTEMPS DÉZ.IP.PÉ



**L**e Regroupement des agences spécialisées dans la promotion des importations privées des alcools et des vins (Raspipav) accueillera l'arrivée du printemps au Marché Bonsecours les 26 et 27 mars prochain, avec la 13<sup>e</sup> édition du PRINTEMPS DÉZ.IP.PÉ, où plus de 600 vins d'importation privée seront offerts à la dégustation.

À l'occasion du PRINTEMPS DÉZ.IP.PÉ, les amoureux des IP pourront commander et acheter des IP à l'unité et en faire provision juste à temps pour célébrer le retour des beaux jours. Plus de 400 produits offerts à l'unité seront disponibles à la vente sur [importation-privée.com](http://importation-privée.com) à compter du 24 mars à midi jusqu'au 27 mars à 17h30. Les IP seront livrés au plus tard le 30 avril 2023, dans une succursale SAQ de leur choix.

Pour préparer votre visite et votre magasinage en live ou en ligne au Printemps Déz.ip.pé, consultez le catalogue des IP offertes à l'unité, produits présentés par agence sur [importation-privée.com](http://importation-privée.com).

« De retour en présentiel après trois ans, le PRINTEMPS DÉZ.IP.PÉ promet d'en mettre plein la vue — et les papilles, déclare Benoît Lecavalier, président du Raspipav. Les agences, les vigneron, les brasseurs et les distillateurs artisans sont ravis de pouvoir enfin vous présenter, en personne, plus de 600 produits d'importation privée sélectionnés avec le plus grand soin. »

# Commentaires d'organismes sur le projet de loi no.8 déposé par le ministre de la Justice Jolin-Barrette lors des audiences de la commission parlementaire de la justice le 15 février 2023

Pour prendre connaissance à tous les mémoires sur le PL8, [cliquez ici](#)

**V**oici certains extraits sur l'accès des notaires à la magistrature :

## D. La modification du Conseil de la magistrature

Les articles 34 à 36 du Projet de loi modifiant les articles 248 et 249 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et ajoutant les articles 281.1 à 281.4 à celle-ci entraînent un changement du fonctionnement et de la composition du Conseil de la magistrature

N'étant pas l'intervenant clé pour prendre position sur les obligations imposées au Conseil de la magistrature, le JBM tient tout de même à rappeler que le Conseil a été mis sur pied afin, notamment, de protéger l'indépendance judiciaire. Le JBM se questionne donc sur les conséquences de certaines de ces dispositions sur cette indépendance et recommande alors au législateur de scinder le Projet de loi afin de reporter la réflexion entourant cette partie, qui se devra d'être plus approfondie.

Cependant, dans ces modifications, le JBM salue l'ajout au sein du Conseil de la magistrature d'un membre nommé après consultation d'organismes œuvrant auprès des victimes d'actes criminels. Le JBM espère que cet ajout pourra améliorer le processus judiciaire pour

les victimes d'actes criminels et apporter un point de vue sensible à la réalité que vivent les victimes dans le cadre du processus judiciaire.

## E. L'accès à la magistrature

Les articles 30 et 32 du Projet de loi modifient respectivement les articles 87 et 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires en permettant l'accès à la fonction de juge aux notaires ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

Le JBM estime ne pas être le mieux placé afin de se positionner quant à l'accès des notaires à la profession de juge. Toutefois, il tient à souligner certaines préoccupations.

Même si les professions de notaire et d'avocat.e passent par une formation initiale commune, soit le baccalauréat en droit, ces professions ne poursuivent pas le même objectif et ne remplissent pas les mêmes exigences d'accès à la profession (l'École du Barreau pour les avocat.e.s ou la maîtrise en droit notarial pour les notaires). Seule la profession d'avocat.e permet de représenter des justiciables devant les tribunaux. Il existe donc une réelle distinction entre ces deux professions, qui ne peut être passée sous silence.

Les juges sont appelé.e.s à mettre en application la procédure, à trancher des litiges, à régler des différends et à rendre des décisions, notamment sur le banc, telles

qu'il en est question pour trancher des objections. Par ailleurs, les juges travaillant dans certaines régions du Québec sont appelé.e.s à siéger tant en matière civile qu'en matière criminelle et pénale et en protection de la jeunesse, et ce, en alternance. Le processus mis en place, soit la nomination des juges parmi les avocat.e.s ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans qui maîtrisent les règles de preuve et de procédure civile permet de garantir l'efficacité du système de justice et de ne pas compromettre la confiance des justiciables dans le système.

Le JBM doute que l'accès à la fonction de juge par les notaires, sans cadre et précisions supplémentaires, permette de faire perdurer cette garantie et qu'une déjudiciarisation du système soit la solution aux difficultés économiques actuelles. Par ailleurs, le JBM se questionne quant à l'apport de cette modification vers l'accessibilité à la justice. Rappelons qu'en 2022, le Barreau du Québec comptait 28 496 membres, dont 65 % avaient plus de 10 ans d'expérience, autant d'avocat.e.s d'expérience prêts à siéger à titre de juges dès aujourd'hui.

En outre, l'accès aux fonctions juridictionnelles pour les non-juristes se justifie au Québec devant les tribunaux administratifs, pour des questions d'ordre technique et spécifique lorsqu'une compétence spécialisée qui bénéficie à l'administré s'avère plus pertinente. Or, devant les tribunaux de droit commun, les juges ont accès à une panoplie d'experts à même d'apporter les compétences techniques et spécifiques requises pour desservir au mieux l'administration de la justice. Le JBM recommande alors au législateur ne pas se précipiter dans cette modification et de scinder le Projet de loi afin de reporter la réflexion, qui se devra d'être approfondie, entourant cette modification.

#### **Pour votre information :**

- Le mémoire de l'UNQ sur le PL8. Ils sont en phase avec les revendications de tous les groupes de notaires qui ont participé à la Commission des institutions.

#### **Celui de la Cour du Québec**

- il n'indique nulle part de position quant à l'accès des notaires à la magistrature...
- à la page 5 « la Cour accueille très favorablement les modifications proposées par l'adoption envisagée de règles de procédure simplifiées. Le déploiement

de ces mesures favorisera une meilleure implication des parties dans leur litige, une réduction des coûts, une réduction des délais et un accès bonifié aux modes alternatifs de règlement des litiges. »

- à la page 10, « D'entrée de jeu, la Cour réitère son appui à l'égard de l'objectif de réduction des délais et de valorisation des modes de règlement alternatifs des litiges. Elle rappelle par ailleurs que ceux-ci performant mieux dans les systèmes où les parties peuvent rapidement se retrouver devant un juge, ce qui dépend en grande partie de la capacité des services judiciaires à soutenir l'activité des tribunaux. » « Bien que la médiation dirigée par un médiateur accrédité rémunéré en totalité par l'État soit certes une excellente mesure d'accès à la justice et ne puisse être taxée de participer à la privatisation du système de justice puisque le médiateur ne tranche pas le débat, la Cour est préoccupée par deux enjeux. »
- à la page 11, « certains dossiers ne se prêtent pas à la médiation en raison, notamment, de la nature et du contexte du litige. Pour certains, la tenue d'un procès dans un environnement neutre, devant un juge indépendant, compétent et dont la conduite est encadrée déontologiquement, constitue la voie à privilégier pour régler un différend. Le sentiment de vulnérabilité face à l'inégalité des ressources ou l'idée de devoir discuter avec un agresseur, un harceleur ou même, dans certains cas, un voisin peut être insécurisant et inutilement stressant alors que le processus est voué à l'échec. Ainsi, bien que la Cour soit généralement favorable à la médiation obligatoire, sous réserve de sa grande préoccupation quant à l'impact de celle-ci sur la tâche du personnel des greffes déjà lourdement déficitaire dans plusieurs régions en raison notamment du problème de rétention d'une main-d'œuvre qualifiée, il lui apparaît préférable que le processus projeté limite les matières dans lesquelles il pourra être imposé lorsque les parties ne l'ont pas volontairement choisi. De même, il est essentiel que ce processus prévoie la possibilité de demander une dispense. »

#### **Celui du Conseil de la magistrature :**

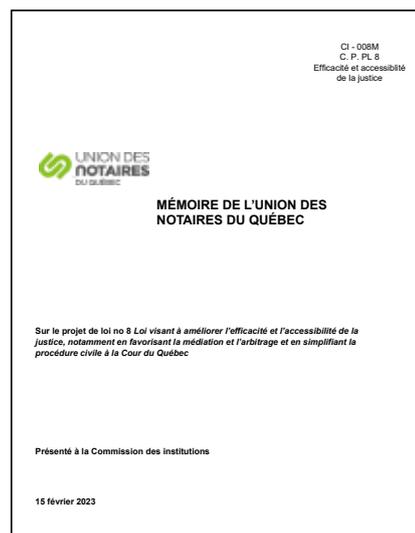
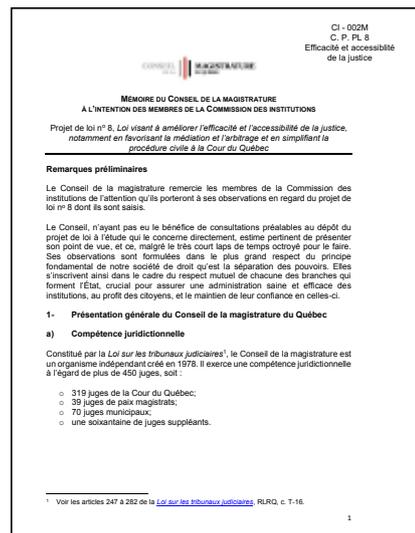
- aux pages 4 et 5, « Le Conseil de la magistrature accueille positivement cette modification législative envisagée, et ce, sans égard aux observations formulées plus loin quant aux amendements qui qual-

ifieraient les notaires à la fonction de juge. Effectivement, l'ajout d'un notaire à titre de membre du Conseil peut très bien se substituer à la proposition initiale visant à ce que trois avocats soient nommés sur la recommandation du Barreau du Québec. »

- aux page 9 et 10, « Les observations qui suivent ne doivent d'aucune façon être interprétées comme un doute exprimé quant à la capacité des notaires d'acquérir les connaissances et compétences qui leur permettront de siéger à titre de juge. Le Conseil souhaite cependant insister sur le fait que l'éventuelle nomination de notaires à la fonction de juge aura un impact sur l'établissement des programmes de formation qui sont de son ressort, comme on l'a vu. En effet, on peut raisonnablement s'attendre à la nécessité de développer de nou-

velles formations spécifiques afin de répondre à des besoins différents de ceux des avocats qui accèdent à la magistrature et dont la pratique professionnelle a porté, sauf quelques rares exceptions, sur des affaires contentieuses et litigieuses devant les tribunaux. La participation du nouveau juge ayant exercé comme notaire aux programmes spécifiques à ses besoins pour assumer une fonction judiciaire aura probablement comme conséquence de retarder le moment où il pourra, dans les faits, être assigné pour présider des audiences. Le Conseil continuera d'assumer ses responsabilités de soutenir les personnes, qu'elles soient avocates ou notaires, dans la nécessaire période de transition entre cette profession et la fonction de juge, mais devra pouvoir compter sur des ressources additionnelles afin d'adapter son offre de services

Cliquez sur les images, pour prendre connaissance des mémoires



# Le Barreau du Québec demande le retrait du projet de loi no.8 des dispositions permettant la nomination des notaires à la fonction de juges à certaines conditions

Source : Site web du Barreau du Québec

**L**e Barreau a déposé aujourd'hui son mémoire sur le projet de loi 8, Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec, auprès de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

Se réjouissant que plusieurs des dispositions du projet de loi répondent aux demandes en matière d'accès à la justice qu'il a formulées auprès du ministre de la Justice, le Barreau soutient particulièrement les mesures relatives à la médiation et à l'arbitrage aux petites créances ainsi que celle donnant priorité à l'instruction des demandes ayant fait l'objet d'une médiation ou du protocole préjudiciaire. Il rappelle toutefois que tant les médiateurs que les arbitres devront recevoir une rémunération adéquate et à la hauteur des services qu'ils seront appelés à rendre afin d'éviter que la rémunération ne devienne un facteur dissuasif. Ces mesures permettent ainsi d'instaurer un réel changement de culture orienté vers le règlement des différends.

Le Barreau salue également l'introduction d'une voie procédurale particulière applicable aux demandes en matière civile introduites à la Cour du Québec. Cette procédure simplifiée répond aux propositions de l'Ordre en ce qui a trait notamment à l'absence de protocole de l'instance et à la mise en place d'une limite de pages pour la demande introductive d'instance. Toutefois, le Barreau

propose de bonifier certains éléments, tels que le délai pour le défendeur et le maintien des limites actuelles à l'interrogatoire oral préalable.

À l'inverse, le Barreau du Québec réitère son désaccord quant à l'instauration d'un seuil pour l'interrogatoire oral préalable à l'instruction. Il est plutôt d'avis que les limites actuelles prévues à l'article 229 du Code de procédure civile sont amplement suffisantes et devraient être maintenues.

## Accès à la magistrature pour les notaires

Enfin, le Barreau du Québec demande fermement le retrait des propositions visant à ouvrir l'accès à la magistrature aux notaires, car celles-ci ne correspondent pas à une mesure d'accès à la justice. Une magistrature forte et indépendante est essentielle à la confiance du public dans l'administration de la justice. Bien que les avocats et les notaires ont la même formation universitaire, leurs parcours et les actes qu'ils peuvent poser divergent grandement par la suite. Les compétences ou les habiletés acquises en 10 ans ne sont tout simplement pas comparables. De plus, on ne peut prétendre que cette mesure vise à combler un besoin ou un problème de ressources puisqu'il n'y a pas d'enjeu de candidatures ni de problématique quant à la qualité des juges au Québec. Non seulement cette mesure ne vise pas l'amélioration du système de justice, mais elle est complètement étrangère aux objectifs du projet de loi. [Voir les autres recommandations, cliquez ici](#)

# Secteur immobilier et règles sur la lutte contre le blanchiment d'argent : Bien s'informer pour éviter les dangers

Par Corey Anne Bloom

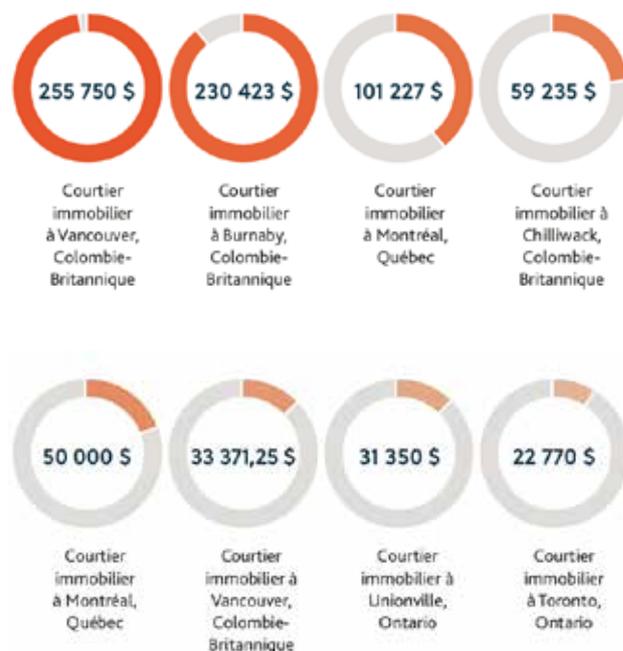
**L**e blanchiment d'argent est un enjeu majeur au Canada. Même si le gouvernement a instauré et applique depuis plus de 20 ans ses lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, de nombreuses entités connaissent mal leurs obligations réglementaires à cet égard. Les manquements à la conformité exposent les sociétés de toutes tailles à de lourdes pénalités, même à des accusations criminelles. Fait important à souligner : les sociétés faisant l'objet de pénalités sont nommées publiquement, ce qui peut avoir de graves répercussions sur leur réputation et leur situation financière.

La vulnérabilité du marché immobilier canadien aux tentatives de blanchiment d'argent attire de plus en plus l'attention depuis une dizaine d'années. Le secteur immobilier est attrayant pour les criminels et les blanchisseurs d'argent, en raison des sommes importantes en jeu et de la possibilité de manipuler les prix et de régler des opérations au comptant. Une partie du problème découle du fait que de nombreux professionnels du secteur, notamment des constructeurs et des promoteurs immobiliers, ignorent qu'ils doivent se conformer à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi) et à ses règlements. Actuellement, plus de 20 000 professionnels de l'immobilier au Canada sont assujettis à cette Loi, mais peu sont au courant de leurs obligations. D'autres ne savent pas qu'ils tombent dans la caté-

gorie d'entité réglementé. Les courtiers immobiliers ou les représentants commerciaux et les promoteurs immobiliers sont visés par la loi, même s'il existe des exemptions pour la gestion immobilière. Des propositions législatives publiées récemment visent à étendre la portée de la loi aux courtiers hypothécaires et aux administrateurs.

Certaines des obligations les plus importantes portent sur le signalement d'opérations risquées et suspectes qui exigent une analyse plus approfondie et la préparation de rapports à l'intention des unités

Voici quelques exemples d'amendes infligées à des courtiers immobiliers au Canada :



du renseignement financier du pays. Celles-ci produisent ensuite leurs propres rapports de synthèse destinés aux organismes responsables de l'application de la loi et à d'autres organismes de renseignement. Les autres obligations consistent à identifier les éléments de vérification et de tenue de documents qui pourraient être utiles dans des enquêtes éventuelles.

Les pénalités encourues en cas de non-conformité varient selon le niveau de préjudice. Elles vont de 75 000 \$ pour avoir répondu seulement en partie à une exi-

gence, jusqu'à 2 millions de dollars ou cinq ans de prison pour le défaut de signaler des opérations douteuses. Les courtiers et promoteurs immobiliers, qui représentent cinq entités publiantes sur neuf, se sont vu imposer plus de 500 000 \$ en amendes en 2020 et 2021 par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

Les entités doivent savoir si elles sont visées par la Loi. Le cas échéant, il importe d'élaborer un programme de conformité, de le maintenir et de le tenir à jour. Quelle que soit la taille de

votre organisation, vous pourriez avoir besoin d'aide pour mettre en œuvre et maintenir un programme de conformité. Les professionnels spécialisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent peuvent vous aider à répondre à toutes les exigences réglementaires, par l'évaluation de votre besoin d'un programme de conformité et la préparation d'un tel programme, ou par l'évaluation d'un programme déjà en place. Votre programme de conformité doit être pertinent, à jour et efficace. Une évaluation indépendante de son efficacité peut vous aider à vous en assurer.

## Dubé Latreille accroît son offre de services en matière de conformité.



Me Valerie Masse

Notre cabinet est fier d'annoncer la signature d'un partenariat avec Me Valerie Masse suivant lequel DUBÉ LATREILLE couvrira désormais les besoins particuliers des agences de courtage immobilier du Québec en matière de conformité.



## Gagner de la confiance en cas de crise

Trouver la tranquillité d'esprit en période d'incertitude. Pour y voir clair en plein tumulte, faites appel à l'équipe Juricomptabilité, Enquête et soutien en cas de litige de MNP.

Corey Anne Bloom, FCPA, CA-EJC, CFF, CFE, membre émérite de l'ACFE  
514.228.7863 | corey.bloom@mnp.ca



Partout où mènent les affaires

MNP.ca

# Magali Picard, première femme et première Autochtone à présider la FTQ

Source : [ici.radio-canada.ca](http://ici.radio-canada.ca)

**M**agali Picard deviendra officiellement jeudi la nouvelle présidente de la FTQ. Elle sera la première femme et la première Autochtone à occuper ce poste.

Le président de la FTQ, Daniel Boyer, qui était aussi président de l'élection, a annoncé lundi en fin d'après-midi que les mises en nomination aux postes de président et de secrétaire général étaient maintenant closes.

Magali Picard est donc seule en lice et succédera à Daniel Boyer.

Au microphonne, elle a accepté sa nomination avec beaucoup de joie, d'enthousiasme, sous les applaudissements nourris des 1200 délégués.

« *On va rocker ensemble!* »

— Magali Picard au moment d'accepter sa nomination  
comme présidente au congrès de la FTQ

C'est toutefois jeudi en fin d'après-midi, à la fin du congrès de la FTQ, qu'elle succédera officiellement à Daniel Boyer, qui prendra alors sa retraite de la direction de



Magali Picard lors d'une manifestation contre le système de paie Phénix à Ottawa en février 2019

cette centrale syndicale qui compte plus de 600 000 membres.

Denis Bolduc, l'actuel secrétaire général, est également seul en lice pour occuper ce poste de n° 2 de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Mme Picard vient du grand syndicat pancanadien de fonctionnaires fédéraux qu'est l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Elle y a œuvré comme vice-présidente directrice nationale et a mené la longue bataille pour faire indemniser les victimes du système de paie Phénix.

En entrevue avec La Presse canadienne, elle avait relaté que c'était sa volonté de justice sociale qui l'avait d'abord poussée vers le syndicalisme. Elle s'était aussi décrite comme une fière Wendate de Wendake.

# Une visite exceptionnelle

Par Yves Delage



**D**ans le premier article de ma série sur les civilisations du Mexique (Monde Juridique LMJ-27-1 page 22) (les 2 autres suivront) je vous parlais de la civilisation mère de l'Amérique Latine, la civilisation des Olmèques. La première ville Olmèque, San Lorenzo, est la plus ancienne ville mésoaméricaine connue. La seconde ville d'importance de cette civilisation est La Venta (Villahermosa est située à 125 kilomètres à l'est du site de La Venta) qui se trouve dans l'état de Tabasco et qui date de 1200 AEC (Avant Ère Commune) mais qui n'a connue son apogée que vers 900 AEC. La ville fut construite de terre et d'argile. Il n'y avait pas de roches disponibles. De très grandes roches basaltique venaient des montagnes Tuxtla, situées à environ 135 km à vol d'oiseau de La Venta.



Hermosillo est 125 km à l'est de La Venta

**Ces roches étaient utilisées pour faire des monuments tels que les têtes colossales. Le site original était situé sur des gisements de pétrole. Beaucoup de dommages ont été faits au site mais le poète Car-**

**los Pellicer Camara (poète, écrivain, professeur et homme politique, 1897-1977) a sauvé les plus belles sculptures en créant un parc qui s'appelle le Parc-Musée La Venta et qui est situé dans la capitale de l'état de Tabasco.**



Carlos Pellicer Camara

## Villahermosa.

Je m'y suis rendu en novembre 2022. Ce parc est un musée archéologique de plein air situé près de la Laguna de las ilusiones. Une partie du parc est consacrée à la faune et à la flore tropicales de la région. Le parc, d'une superficie de 8 ha, abrite trente-trois sculptures monumentales disséminées dans un environnement tropical. Stèles, autels, têtes colossales et pavements de mosaïque, provenant toutes du site de La Venta.

Les têtes colossales olmèques sont des sculptures monolithiques représentant des têtes humaines en ronde-bosse de grande taille. Taillées dans

des rochers en basalte, elles datent au moins de 900 av. J.-C. et sont représentatives de la civilisation Olmèque en Mésoamérique. Des 17 têtes colossales connues, toutes représentent des hommes d'âge mûr avec des joues bien en chair, un nez plat et un léger strabisme. Chacune des statues comporte une coiffe distinctive. L'arrière des monuments est souvent plat. On pense que ces monuments sont les portraits de dirigeants olmèques puissants.

La plus petite pèse 6 tonnes, la plus grande entre 40 et 50 tonnes, mais elle a été abandonnée, non terminée, près de la source de sa pierre.

Des 17 têtes colossales trouvées, 10 viennent de San Lorenzo, 4 viennent de La Venta, 2 de Très Zapotes et 1 de Rancho La Cobata.

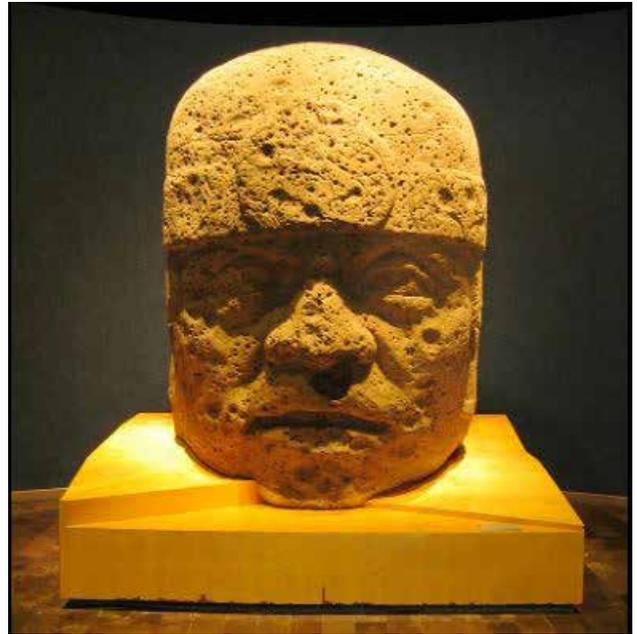
Celles qui viennent de La Venta sont : Monument 1, c'est la seule tête colossale à avoir été trouvée dans la grande place de la Venta. À l'inverse des autres têtes, celle-ci a la bouche fermée. 2.41 mètres de hauteur.



Monument 1

Monument 2, La tête n'est plus sur le site : elle est exposée dans le musée régional d'anthropologie Carols Pellicer Cámara de Villahermosa. Une réplique est placée

dans le parc-musée La Venta à Villahermosa. Le parc-musée accueille les trois autres têtes colossales de La Venta. Cette tête pèse 11.8 tonnes.



Monument 2

Monument 3, le jeune guerrier, 1.98 mètre de haut. La bouche sourit et montre les dents.



Monument 3

Monument 4, le vieux guerrier, des yeux larges, en amande, un nez large. Une hauteur de 2.26 mètres et un poids de 19.4 tonnes.

Plus on regarde ces têtes, plus on est stupéfié par leurs traits qui ressemblent à des traits d'africains. (Nez ca-



Monument 4



La Grand mère

mard et lèvres charnues) La descendance serait-elle possible?

Mais, à part des têtes, d'autres sculptures sont présentes.

Par exemple « la grand-mère », « la Baleine », « le gouverneur ». Le monument 7 est une tombe faite de 43 colonnes de basalte. On sait que c'est une tombe parce qu'on a trouvé, à l'intérieur, 2 corps couverts de poudre rouge, probablement du cinabre, accompagnés d'objets somptueux.



La baleine



Le gouverneur



*Singe araignée*



*Marmotte*



*Boa*



*Musée régional d'anthropologie Carlos Pellicer Cámara*

Il ne faut pas confondre la Parc-Musée La Venta avec le musée régional d'anthropologie Carlos Pellicer Cámara qui, lui, présente des œuvres archéologiques et autres représentant les cultures mésoaméricaines telles que Olmèque, Maya, Zoque, et Nahuatl qui se retrouvent sans l'état de Tabasco.

Une partie importante de la culture mésoaméricaine.



*Monument 7, Tombe de colonnes de basalte*



*Musée régional d'anthropologie Carlos Pellicer Cámara*

# Pourquoi faire appel à une médiatrice ou un médiateur?

*« Comme je suis moi-même un excellent négociateur et que mon client me fait confiance pour lui négocier un règlement satisfaisant, quel besoin ai-je d'un médiateur? »*

Par Jean H. Gagnon, Ad.E., C.Med., C. Arb.

**C'**est là une question tout à fait légitime puisque la plupart des avocates et avocats sont effectivement de très bons négociateurs et qu'une partie importante de leur pratique professionnelle consiste à négocier.

En fait, plus de 90% des litiges judiciaires civils et commerciaux se terminent par une entente négociée.

Aussi, dans la plupart des cas, la négociation demeure le premier outil de règlement à privilégier.

Cependant, la négociation seule ne réussit pas toujours à solutionner un différend dans un délai et à des conditions acceptables aux parties impliquées.

Voici ce qu'un médiateur peut vraiment vous apporter de plus lorsque vos négociations ne semblent pas aboutir à la satisfaction de votre client ou assez rapidement à son goût.

Premièrement, de nombreuses recherches ont clairement démontré que le seul fait de faire intervenir une



Jean H. Gagnon, Ad.E., C.Med., C. Arb.

personne neutre dans une négociation réduisait de beaucoup le caractère antagoniste des échanges et aidait les participants à mieux se concentrer sur un objectif commun : trouver une solution satisfaisante pour tous. Deuxièmement, un médiateur compétent fournira, autant aux avocats qu'aux parties, un environnement sécurisant et fertile pour mener leurs discussions, ainsi qu'un encadrement à leurs échanges qui fera en sorte que, en traversant progressivement certaines étapes préétablies, les chances de succès de la négociation augmenteront considérablement.

Troisièmement, et ce sont là, selon moi, ses plus importants apports à votre négociation, un médiateur expérimenté s'assurera (a) qu'au-delà des revendications et des positions initiales, les véritables problèmes entre les parties soient mis sur la table, (b) que chaque partie ait l'occasion d'exprimer ouvertement à l'autre son point de vue, ses difficultés, ses frustrations et, parfois

même, sa colère, (c) que chaque partie puisse bien saisir le point de vue de l'autre, ainsi que ses véritables intérêts (ce qui est, selon moi, l'un des prérequis les plus importants à la recherche d'une véritable solution), et (d) que plusieurs possibilités et avenues puissent être avancées et discutées, sans qu'aucune partie ne se sente liée par celles-ci (même par celles qu'elle a elle-même émises), ce qui permet d'envisager un plus grand nombre d'alternatives, de choisir la plus satisfaisante et, parfois même, de l'améliorer avant qu'une décision n'ait à être prise quant à son acceptation.

Sur le plan pratique, la médiation apporte aussi un réel avantage sur les deux aspects suivants: (i) la rapidité du règlement, et (ii) la qualité du règlement.

Au chapitre de la rapidité, l'on constate qu'une grande partie des règlements négociés surviennent très tard dans le processus judiciaire, souvent dans les quelques semaines, voire jours, précédant le procès. Dans le jargon juridique, l'on parle alors de "règlement sur les marches du palais".

À ce stade avancé des procédures, les parties ont investi beaucoup d'argent, d'efforts, de temps et d'émotions dans leur différend, ce qui complique le règlement puisque qu'il doit prendre en compte de ces investissements.

Une médiation survient généralement dès le début (et, idéalement, avant même le début) du processus judiciaire, ce qui peut permettre à chaque partie de réaliser des économies importantes de temps, d'argent, d'émotions négatives et d'investissements.

Lorsque l'on me pose la question de savoir quel est le temps le plus propice à la médiation, ma réponse est qu'il n'est jamais trop tôt. J'ai même déjà vu des médiations au stade de la négociation de nouvelles ententes commerciales.

### **Autre avantage de la médiation: la qualité du règlement.**

Lors d'une négociation face-à-face (c'est à dire sans l'intervention d'un tiers neutre), il y a une forte tendance des parties (et de leurs avocats) à rechercher un compromis entre leurs demandes/offres initiales.

À l'opposé, un médiateur bien formé guidera les parties (et leurs avocats) à sortir de ce cadre restrictif pour

rechercher ensemble d'autres possibilités de règlement qui peuvent mieux répondre aux besoins et aux intérêts légitimes des parties.

En médiation, l'objectif premier n'est pas d'en arriver à un règlement à tout prix, mais à aider chaque partie à prendre une décision éclairée quant à l'avenue qui répond le mieux à ses intérêts, et ce, après avoir examiné, et évalué, un maximum d'alternatives possibles. En d'autres mots, il ne s'agit pas seulement d'en arriver à une entente, mais à la meilleure solution possible dans les circonstances.

Comme outil de règlement de différend, la médiation est sans l'ombre d'un doute le plus flexible sur bien des plans et vous offre, et vous permet d'offrir à vos client(e)s, une voie des plus intéressantes pour régler, de manière rapide et satisfaisante pour les parties elles-mêmes, leurs difficultés et leurs différends, vous permettant ainsi de vous distinguer auprès d'eux comme un véritable conseiller et expert en règlement de différends.

### **Qu'en pensez-vous?**

Je vous invite aussi à me faire part de tout sujet que vous aimeriez que j'aborde dans ce bulletin, de tout commentaire et de toute question, soit par message LinkedIn ou par courriel à l'adresse [jhgagnon@fasken.com](mailto:jhgagnon@fasken.com).

Maintenons ensemble, par ce bulletin, une conversation active, concrète et utile.

P.S.: J'ai récemment reçu un appel d'un membre du réseau LinkedIn (que je remercie d'ailleurs) qui s'interrogeait sur le fait que [la photo qui coiffe mes textes sur ce bulletin](#) était celle d'un revolver. Rassurez vous; je ne fais certainement pas la promotion des armes. Il s'agit en fait de la photo d'une sculpture créée par Carl Fredrik Reyterswård en 1980 intitulée "Non violence" ou "Le revolver noué" qui se trouve devant le siège de l'ONU et qui se veut une représentation du pacifisme. C'est un symbole qui résume, en quelques courbes simples, la plus grande prière de l'homme: celle qui n'implore pas la victoire, mais la paix. Suite à ce commentaire fort pertinent, vous constaterez que j'ai ajouté une courte légende en dessous de cette photo.

# La réforme de la Loi sur la publicité légale est là!

Le nouveau régime de divulgation des « bénéficiaires ultimes »  
entre en vigueur le 31 mars 2023. Êtes-vous prêts?

**U**n groupe de juristes-experts offrira une conférence-séminaire de 3 heures exposant et démystifiant, exemples à l'appui, les amendements à la Loi sur la publicité légale des entreprises apportés par la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, L.Q. 2021 c. 19 (la «Loi sur la transparence»), obligeant les entreprises faisant affaire au Québec à divulguer publiquement leurs «bénéficiaires ultimes», une primeur en Amérique du Nord.

Il s'agit, par ordre alphabétique de :

- Me Patric Besner, de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)
- Me Charles Denis, Réso Gestion Corporative inc.
- Me Marie-Andrée Latreille, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L.
- Me Thierry Lavigne-Martel, Martel Cantin
- Me Paul Martel, Ad.E., Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L.
- Me André Vautour, Lavery de Billy S.E.N.C.R.L.

La conférence portera sur

- le contexte de l'adoption de la Loi sur la transparence
- la notion de « bénéficiaire ultime » incluant

- la détention directe ou indirecte d'actions, parts ou unités
- le contrôle direct ou indirect d'actions, parts ou unités
- l'exercice de vote de concert
- la notion de « juste valeur marchande »
- la notion de contrôle de fait de l'assujetti
- les présomptions relatives aux fiducies et aux sociétés en commandite, et aux entités assimilées à une personne physique

- les entreprises assujetties au régime de transparence ou exemptées de celui-ci
- les informations relatives aux bénéficiaires ultimes devant être déclarées
- l'adresse professionnelle des personnes physiques
- le rôle étendu du Registraire des entreprises
- l'accès public à l'information inscrite
- la pièce d'identité des administrateurs
- l'entrée en vigueur du régime et les dispositions transitoires

Les conférenciers fourniront et commenteront de multiples exemples d'application du nouveau régime, et se prêteront à une période de questions de la part des participants.

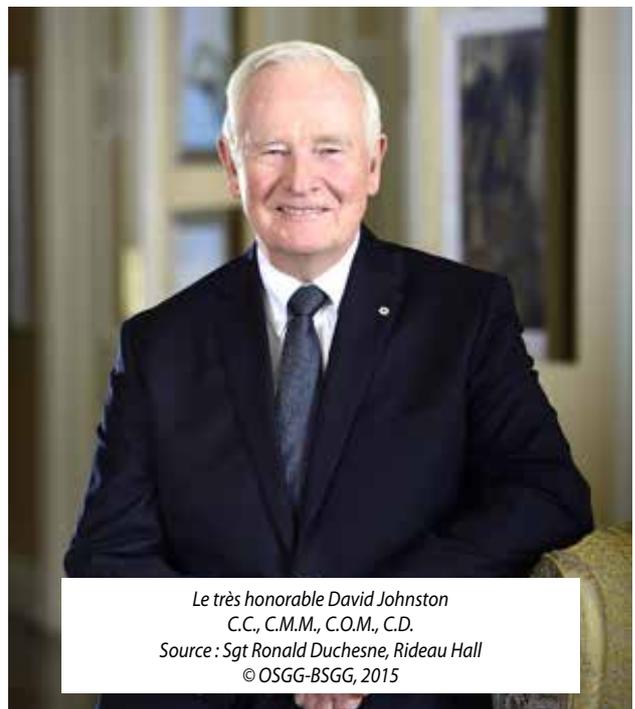
# Justin Trudeau a nommé David Johnston, ancien Gouverneur général du Canada, à titre de rapporteur indépendant

**L**e gouvernement du Canada prend très au sérieux toute tentative d'atteinte à notre démocratie et continuera de prendre des mesures pour protéger nos institutions et maintenir la confiance des Canadiens dans notre démocratie.

Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral compte nommer le très honorable David Johnston au poste de rapporteur spécial indépendant, un nouveau rôle qui a été créé dans le cadre d'une série de mesures visant à lutter contre l'ingérence étrangère et à accroître la confiance dans notre processus électoral fédéral et nos institutions démocratiques. Cette décision donne suite à des consultations menées auprès de tous les partis à la Chambre des communes.

M. Johnston est un fonctionnaire canadien et un professeur de droit accompli. Il a occupé le poste de 28e gouverneur général du Canada de 2010 à 2017, un rôle important au sein de la démocratie canadienne.

Avant son installation comme gouverneur général, M. Johnston a été professeur de droit pendant 45 ans. Il a parlé et écrit abondamment et avec passion au sujet des institutions démocratiques du Canada et de l'importance de la confiance. Il a été président ou membre de nombreux groupes de travail et comités provinciaux et fédéraux, et a siégé au conseil d'administration de plus d'une douzaine de sociétés ouvertes. En 2007, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que M. Johnston agirait en tant que conseiller spécial responsable de dresser le mandat d'une enquête publique sur l'affaire Airbus, ce qui a donné lieu à la Commission



*Le très honorable David Johnston  
C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.  
Source : Sgt Ronald Duchesne, Rideau Hall  
© OSGG-BSGG, 2015*

Oliphant. Il agit actuellement comme commissaire aux débats des chefs, contribuant ainsi activement à notre démocratie. Il quittera cependant ce poste lorsqu'il assumera les fonctions de rapporteur spécial indépendant.

Dans ce nouveau rôle, M. Johnston sera doté d'un vaste mandat pour examiner les conséquences de l'ingérence étrangère dans les deux dernières élections générales fédérales et pour formuler des recommandations spécialisées sur la manière de mieux protéger notre démocratie et de maintenir la confiance des Canadiens en celle-ci. Le gouvernement du Canada respectera ses recommandations publiques, qui pourraient comprendre une enquête officielle, une révision judiciaire ou un

autre processus d'examen indépendant, et les mettra en œuvre. Nous travaillerons avec M. Johnston pour mettre la dernière main à son mandat dans les jours à venir, et le mandat sera rendu public par la suite.

Pour donner suite aux travaux de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) et du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR), tous deux également chargés d'examiner l'ingérence étrangère dans les deux dernières élections, ainsi que le travail effectué dans le cadre de tout autre processus en cours, M. Johnston sera chargé de cerner toute lacune restante ou tout élément qui exigent une attention accrue pour protéger l'intégrité de la démocratie canadienne.

Le gouvernement du Canada continuera de prendre des mesures pour renforcer et protéger notre démocratie – l'une des plus fortes et des plus stables au monde – et maintenir la confiance des Canadiens dans nos institutions.

*« Les Canadiens doivent avoir confiance en notre système électoral et en notre démocratie. Dans son rôle de rapporteur spécial indépendant, David Johnston apporte une intégrité impeccable, une riche expérience et de grandes compétences, et je suis convaincu qu'il mènera un examen impartial pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises afin de préserver notre démocratie ainsi que de maintenir et renforcer la confiance à son égard. »*

*– Justin Trudeau, premier ministre du Canada*

L'annonce de la nomination d'un rapporteur spécial indépendant s'inscrivait dans une série de mesures annoncées par le premier ministre le 6 mars 2023 afin de lutter contre l'ingérence étrangère et de renforcer la confiance des Canadiens à l'égard de notre démocratie. Parmi ces mesures, notons également les suivantes :

- demander au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) d'effectuer un examen pour évaluer l'état de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux;
- demander à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) d'effectuer un examen sur la façon dont les organismes de sécurité nationale du Canada ont géré la menace d'ingérence étrangère pendant les

43e et 44e élections générales fédérales;

- lancer des consultations publiques pour orienter la création d'un registre de transparence de l'influence étrangère au Canada afin d'assurer la transparence et la responsabilisation des personnes qui défendent les intérêts d'un gouvernement étranger et veiller à ce que les communautés qui sont souvent visées par des tentatives d'ingérence étrangère soient protégées;
- établir, au sein de Sécurité publique Canada, un nouveau bureau national chargé de la coordination des efforts de lutte contre l'ingérence étrangère;
- élaborer, dans un délai de 30 jours, un plan pour donner suite aux recommandations en suspens formulées par le CPSNR, celles contenues dans l'évaluation indépendante du protocole (rapport Rosenberg) et celles découlant d'autres examens réalisés dans ce dossier;
- investir 5,5 millions de dollars dans le Réseau canadien des médias numériques pour renforcer la capacité des partenaires de la société civile à contrer la désinformation.
- Depuis 2015, le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes pour protéger notre démocratie et nos institutions contre l'ingérence étrangère. Parmi ces mesures, notons les suivantes :
- créer le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR), composé de députés de chaque parti et de sénateurs ayant une cote de sécurité de niveau très secret, afin d'examiner les activités liées à la sécurité nationale et au renseignement au sein du gouvernement du Canada;
- créer l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), composé d'experts indépendants de haut niveau, afin de renforcer le contrôle indépendant et la reddition de comptes en matière de sécurité nationale au Canada;
- établir le Protocole public en cas d'incident électoral majeur. Le Protocole est administré par un groupe composé des plus hauts fonctionnaires fédéraux qui, en collaboration avec les organismes de sécurité nationale, sont chargés d'informer les Canadiens lorsque survient un incident ou une série d'incidents qui menacent l'intégrité d'une élection fédérale;
- créer le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (SITE), composé de représentants du

Centre de la sécurité des télécommunications, du Service canadien du renseignement de sécurité, de la Gendarmerie royale du Canada et d'Affaires mondiales Canada. Le Groupe de travail SITE s'efforce de repérer et de prévenir les activités secrètes, clandestines ou criminelles qui entravent ou influencent les processus électoraux du Canada;

- mettre en place le Mécanisme de réponse rapide lors du Sommet du G7 de Charlevoix afin d'aider les pays du G7 à déceler les menaces étrangères diverses et en constante évolution qui pèsent sur la démocratie et à y réagir.

### Notes biographiques de M. Johnston

David Johnston, fils de Dorothy Stonehouse et Lloyd Johnston, le directeur de la vente au détail dans une quincaillerie locale, est né à Copper Cliff, près de Sudbury (Ontario), le 28 juin 1941. Après que sa famille s'est établie à Sault Ste. Marie, il a fréquenté le Sault Collegiate Institute et joué dans une équipe de hockey pour les moins de 17 ans avec les futurs membres du Temple de la renommée Phil et Tony Esposito. M. Johnston a poursuivi ses études à l'Université Harvard, où il a obtenu un baccalauréat ès arts, en 1963. Durant ses études à Harvard, il a été choisi dans l'équipe de hockey All-American à deux reprises et a été intronisé au temple de la renommée athlétique de l'institution. Plus tard, il a obtenu des baccalauréats en droit de l'Université de Cambridge et de l'Université Queen's. En 1964, il a épousé son amour de jeunesse, Sharon Johnston. Ils ont cinq filles et 13 petits-enfants.

M. Johnston a entrepris sa carrière comme professeur adjoint, en 1966, à la Faculté de droit de l'Université Queen's. Il s'est joint à la Faculté de droit de l'Université de Toronto en 1968, puis il est devenu doyen de la Faculté de droit de l'Université Western Ontario en 1974. Il a été nommé principal et vice-chancelier de l'Université McGill en 1979, où il a servi pendant quinze ans avant de redevenir professeur à plein temps, cette fois à la Faculté de droit de l'Université McGill. En juin 1999, il est devenu le 5e président et vice-chancelier de l'Université de Waterloo, où il a travaillé jusqu'à ce qu'on lui demande, en 2010, de devenir le 28e gouverneur général du Canada.

Tout au long de sa carrière, M. Johnston a siégé à de nombreux groupes de travail et comités provinciaux et fédéraux, ainsi qu'au conseil d'administration de nombreuses sociétés ouvertes. Il a été président de

l'Association des universités et collèges du Canada (aujourd'hui Universités Canada) et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Il est aussi le président fondateur de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Il a présidé l'Institut canadien de recherches avancées et le Comité consultatif sur l'autoroute de l'information du gouvernement fédéral et a été le premier président non américain du Board of Overseers de Harvard.

M. Johnston a écrit plus de 25 ouvrages, y compris des nouvelles éditions, seul ou en collaboration, et a reçu des doctorats honorifiques de plus de 25 universités et établissements d'enseignement au Canada, en Chine et en Inde. Il a été investi de l'Ordre du Canada au rang d'Officier, en 1988, et a été promu au rang de Compagnon, le plus élevé de l'Ordre, en 1997.

Le 1er octobre 2010, M. Johnston a été assermenté à titre de 28e gouverneur général du Canada depuis la confédération. Sa devise, CONTEMPLARE MELIORA, signifiant « Envisager un monde meilleur », renvoie à sa conviction selon laquelle les Canadiens sont capables d'imaginer et de créer une nation plus avertie et bienveillante et de contribuer à l'édification d'un monde plus juste et équitable. Cette devise figure dans ses armoiries, avec un cimier, des armes et des supports qui illustrent les priorités de son mandat. Selon M. Johnston, une nation avertie arrive à apprendre de son passé, est ouverte à l'avenir et témoigne sa confiance et son respect au reste du monde, tandis qu'une nation bienveillante reconnaît que le succès d'une société se mesure à sa capacité d'aider les autres, en particulier les plus vulnérables et marginalisés parmi nous.

Avec l'aide de Mme Sharon Johnston, il a axé son mandat sur le renforcement des piliers de l'apprentissage et de l'innovation, de la philanthropie et du bénévolat, ainsi que des familles et des enfants. Il a inspiré et lancé plusieurs programmes et initiatives d'envergure, y compris Mes beaux moments et les Prix du Gouverneur général pour l'innovation. Il a revitalisé le programme des Prix pour l'entraide, qui reconnaît les personnes qui offrent leur temps bénévolement pour aider les autres. De plus, avec l'approbation de Sa Majesté la Reine, il a appuyé la création de la Médaille du souverain pour les bénévoles, une distinction honorifique officielle qui intègre et remplace le Prix du Gouverneur général pour l'entraide. M. Johnston a aussi appuyé l'introduction de la Médaille polaire, un programme qui remplace la Médaille pour

la nordicité, afin de célébrer l'héritage nordique du Canada et de reconnaître les réalisations dans les régions polaires et le Nord du Canada. En outre, il a créé la Fondation Rideau Hall afin d'accroître la capacité de l'institution à servir les Canadiens par l'entremise d'une gamme d'initiatives liées au leadership, à l'éducation, à l'innovation et au don.

Pour s'acquitter de son rôle et ses responsabilités de gouverneur général, M. Johnston a visité des centaines de villes et villages au pays et représenté le Canada à l'occasion de plus de 40 missions à l'étranger. En mars 2015, M. Johnston a accédé à la demande du premier ministre de prolonger son mandat de deux ans, jusqu'en septembre 2017.

## Alouettes de Montréal

# Pierre Karl Péladeau, nouveau propriétaire des alouettes

Source: TVA Sports

**P**our la première fois en 36 ans, les Alouettes sont la propriété d'un Québécois : Pierre Karl Péladeau.

Le président et chef de la direction de Québecor en a fait l'annonce vendredi, dans une conférence de presse pendant laquelle il était accompagné du commissaire de la Ligue canadienne de football (LCF), Randy Ambrosie.

Quand le nom de M. Péladeau a commencé à être mentionné dans les rumeurs d'acquisition, plusieurs ont soulevé des interrogations sur les difficultés financières des Alouettes, qui perdent des millions de dollars chaque année, et sur le fait que les droits de télédiffusion appartiennent à un compétiteur.

«Il ne s'agit pas d'une opération financière ou économique, mais de fierté, a déclaré M. Péladeau. Mon engagement est à long terme. C'est une vision qui se déclinera au fil du temps.»

«Je suis un fier Montréalais. Je suis né à Montréal, à Cartierville. J'ai eu le privilège d'étudier à Montréal. [...] Je tiens à le dire, car l'essor du football universitaire au Québec depuis des décennies est très important et c'est



dans cette foulée que mon acquisition des Alouettes s'inscrit», a-t-il ajouté.

«En tant que président et chef de la direction de l'une des plus grosses entreprises montréalaises et comme individu, je crois que je peux amener quelque chose aux Alouettes. Voici pourquoi j'ai décidé de m'impliquer. Le sport, ça rassemble! Les gens se rassemblent dans la fierté qu'ils partagent pour leur équipe.»

### Une première en plus de 30 ans

M. Péladeau a acheté le club de la métropole en son nom personnel, ce qui fait de lui le premier propriétaire québécois de la concession depuis Charles Bronfman.

[Lire la suite](#)

# Un documentaire sur Me Jean-Claude Scraire, ancien président de la Caisse de dépôt et Placement du Québec sera lancé en septembre

Pour les détails concernant ce film documentaire et la possibilité de participer à son financement cliquez sur le logo suivant.



## Description du projet

Au cours d'une série d'entretiens intimistes, Jean-Claude Scraire, ancien PDG de la Caisse de dépôt et placement du Québec et acteur influent du Québec Inc., raconte sa vie et carrière à son petit-fils, l'auteur et scénariste Maxime Scraire.

Au fil des rencontres, le documentaire se transforme en discussion animée sur le futur du Québec. Jean-Claude et Maxime partagent leurs avis parfois divergents sur l'indépendance, la culture québécoise, la langue française et l'immigration au cours d'un dialogue aussi engagé qu'intéressant.

Les interventions additionnelles d'amis, collègues, journalistes et membres de la famille Scraire situent le personnage dans le paysage socio-politique du Québec des 50 dernières années.

## Origine du projet

Chaque année, nous perdons des protagonistes du Québec inc., ce mouvement politique, entrepreneurial et social qui a mené à l'émancipation économique du Québec à la fin du 20e siècle. Il y a urgence d'agir si nous voulons célébrer l'œuvre et recueillir les témoignages de ces hommes et femmes qui ont modifié l'ADN de notre nation à jamais. Scraire se veut l'épisode pilote d'une série de portraits documentaires sur ces personnages mar-



*Cliquez sur l'image pour visionner la bande annonce*

quants, mais souvent méconnus, de l'histoire québécoise récente.

Films MaxAn, la boîte de production derrière Scraire, est née de l'union entre Andrée de Billy, réalisatrice et productrice, et Maxime Scraire, scénariste et réalisateur de la relève.

## À quoi servira le montant demandé?

Le montant servira en majeure partie à la post-production du film, le tournage étant terminé. Nous avons reçu 15000\$ de Quebecor à l'étape du tournage, il y a un an. Il servira aussi au montage de notre campagne de financement avec La Ruche et à organiser notre événement de Première au cinéma du musée le 21 septembre 2023. Une partie des contributions permettra de rémunérer producteur/réalisateur.

# Création du Fonds Dunton Rainville, un don majeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

**D'**une durée de cinq ans, l'entente établie entre la Fondation de l'UdeS, Dunton Rainville et l'UdeS pour la Faculté de droit prévoit la création et la pérennisation d'un fonds de dotation, le Fonds Dunton Rainville. Dunton Rainville s'engage à effectuer un don de 110 000 \$, à raison de 20 000 \$ par année. Une fois que la valeur du fonds de dotation aura atteint 110 000 \$, ses revenus permettront de pérenniser l'offre de bourses.

« Nous comptons dans nos rangs un important contingent de diplômés-es de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et, depuis 2019, un bureau à Sherbrooke. Jumelées à notre souci de contribuer au développement de la profession d'avocat, ces raisons ont milité en faveur d'un don majeur à la Faculté de droit, et nous sommes très fiers d'en faire aujourd'hui l'annonce », affirme Me Jean-Jacques Rainville, président du Conseil de direction de Dunton Rainville et diplômé en droit de l'Université de Sherbrooke.

Soulignons que ce don de 110 000 \$ représente la somme des contributions du cabinet et des associés diplômés de l'UdeS qui ont accepté d'emblée d'appuyer ce projet initié à l'origine par Me Sébastien Lebel-Grenier, alors doyen de la Faculté de droit.

« Cet important engagement dans le savoir et l'excellence est à l'image de notre engagement envers notre clientèle d'offrir des services juridiques de premier plan. C'est également un incitatif aux meilleurs étudiants à poursuivre leurs études supérieures en droit des affaires et en droit public à Sherbrooke, contribuant ainsi au dynamisme de notre région », ont indiqué Me Dominique Gilbert et Me Andrée-Anne Ouimette, qui coordonnent les opérations du cabinet Dunton Rainville à Sherbrooke.

En marge du Fonds de dotation, Dunton Rainville s'est aussi engagé par le biais d'un fonds général à effectuer un



*Pascal Grégoire, directeur de La Fondation de l'Université de Sherbrooke, Me Yanick Tanguay, associé et vice-président du Conseil de direction chez Dunton Rainville, Louis Marquis, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, Me Jean-Jacques Rainville, associé et président du Conseil de direction chez Dunton Rainville, et Me Andrée-Anne Ouimette, avocate associée au bureau de Sherbrooke de Dunton Rainville.*

don supplémentaire de 10 000 \$ afin de pouvoir remettre dès l'automne 2022 sept bourses d'études supérieures de 1 500 \$, dont quatre dans le programme de Droit et politique appliqués de l'État et trois dans le programme de Droit des affaires et risques de l'entreprise. La Faculté de droit s'engage pour sa part à procéder à un appariement de 500 \$ afin de combler la septième bourse.

Le Fonds Dunton Rainville répartira de façon égale les sommes disponibles dans ces deux programmes et les bourses seront décernées sur la base de l'excellence du dossier de candidature à l'admission.

« Nous nous réjouissons de cet important investissement de la part du cabinet Dunton Rainville et nous leur en sommes très reconnaissants », précise le professeur Louis Marquis, doyen de la Faculté de droit. « Ce geste philanthropique témoigne sans contredit de leur engagement à soutenir notre institution et la communauté juridique et nous ne pouvons que saluer cette initiative qui facilitera l'accès aux études supérieures de plusieurs étudiants-es », conclut M. Marquis.

# La Cour pénale internationale émet un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine

**L**a Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a émis vendredi un mandat d'arrêt contre le Président russe Vladimir Poutine, en lien avec des crimes de guerre présumés concernant la déportation et le « transfert illégal » d'enfants de territoires occupés d'Ukraine, a déclaré le Président de la CPI.

« Le contenu des mandats est secret pour protéger les victimes », a dit Piotr Hofmański. « Néanmoins, les juges ont décidé de rendre publique l'existence des mandats, dans l'intérêt de la justice et pour prévenir de futurs crimes ».

La Chambre préliminaire II de la CPI a également émis un mandat d'arrêt contre la Commissaire russe aux droits de l'enfant, Maria Alekseyevna Lvova-Belova. Les ordonnances stipulent que chacun est « prétendument responsable du crime de guerre de déportation illégale » d'enfants des territoires occupés d'Ukraine vers la Russie, a déclaré la Cour qui est soutenue par l'ONU.

## « Responsabilité criminelle »

« Les crimes auraient été commis dans le territoire ukrainien occupé au moins à partir du 24 février 2022 », a détaillé la CPI. « Il existe des motifs raisonnables de croire que M. Poutine et Mme Lvova-Belova portent une responsabilité pénale individuelle ».

Le tribunal a estimé qu'il y a des motifs raisonnables selon lesquels M. Poutine est responsable d'avoir commis les actes directement, conjointement avec d'autres et, ou par l'intermédiaire d'autres, et « pour son incapacité à exercer un contrôle approprié sur les



subordonnés civils et militaires qui ont commis les actes, ou ont permis leur commission, et qui étaient sous son autorité et son contrôle effectifs, en vertu de la responsabilité de leur supérieur ».

Toutes les allégations sont conformes au Statut de Rome. Ni la Russie ni l'Ukraine ne sont parties au statut, qui a créé l'organe judiciaire en 1998.

## Protéger les victimes

Le Procureur de la CPI, Karim Karim A. A. Khan, a déclaré que les responsables des crimes présumés doivent rendre des comptes et que les enfants doivent être rendus à leurs familles et communautés.

« Nous ne pouvons pas permettre que les enfants soient traités comme s'ils étaient un butin de guerre », a-t-il déclaré. « Les incidents identifiés par mon Bureau comprennent la déportation d'au moins des centaines d'enfants enlevés d'orphelinats et de foyers pour enfants. Beaucoup de ces enfants, selon nous, ont depuis été donnés à l'adoption en Fédération de Russie ».

Grâce à des décrets présidentiels émis par le Président Poutine, la loi a été modifiée en Russie pour accélérer l'attribution de la citoyenneté russe, facilitant ainsi leur adoption par des familles russes.

« Mon Bureau allègue que ces actes, entre autres, démontrent une intention de retirer définitivement ces enfants de leur propre pays », a dit M. Khan. « Au moment de ces déportations, les enfants ukrainiens étaient des personnes protégées par la quatrième Convention de Genève ».

La Chambre avait initialement décidé que les mandats ne devaient pas être publiés afin de protéger les victimes et les témoins et aussi pour sauvegarder l'enquête, a déclaré M. Hofmański.

Cependant, consciente que la conduite visée dans la présente situation est prétendument en cours et que la sensibilisation du public aux mandats peut contribuer à prévenir la commission de nouveaux crimes, la Chambre a estimé qu'il est « dans l'intérêt de la justice d'autoriser le Greffe de divulguer publiquement l'existence des mandats, le nom des suspects, les crimes pour lesquels les mandats sont délivrés et les modes de responsabilité tels qu'établis par la Chambre », a déclaré la CPI.

Interrogé par des journalistes pour commenter les mandats d'arrêt lors du point de presse régulier à New York vendredi, le porte-parole de l'ONU, Stéphane Dujarric, a souligné que la CPI et l'ONU étaient « des institutions distinctes, avec des mandats distincts ».

## Beaconsfield fait de la censure sans droit



Le Monde Juridique s'objecte avec véhémence contre l'annulation de ce spectacle de marionnettes pour enfants de l'artiste martiniquais Franck Sylvestre décrétée par les autorités de Beaconsfield aujourd'hui, ce 24 février 2023.

La liberté d'expression de cet artiste reconnu depuis belles lurettes en France, aux Etats-Unis et dans plusieurs pays francophones à travers le monde doit être respectée au Québec et au Canada, qui possèdent une Charte des droits et libertés depuis de nombreuses années.

La ville doit retirer cette annulation s'excuser auprès de l'artiste de la Martinique, territoire français. Elle doit compenser financièrement toute pertes engendrées par ce geste brutal insensé dans un pays démocratique où le respect des droits est la règle absolue.

*Le Monde Juridique*

*L'Éditeur,  
André Gagnon, B.A. L.L.L.*

## Offrez des services juridiques en ligne gratuitement

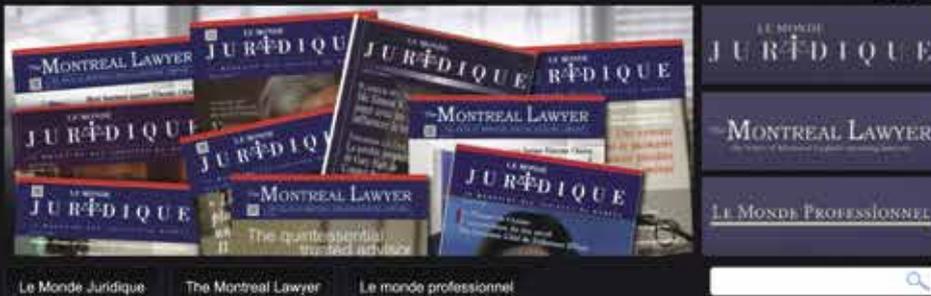
Exclusif à nos membres, le programme OnRègle avec l'ABC-Québec met à votre disposition des outils technologiques vous permettant d'offrir des services juridiques 100% en ligne. Acquérez de la clientèle, développez votre pratique et propulsez votre carrière !



Devenez membre:  
[www.abcqc.qc.ca/Adhesion-et-avantages](http://www.abcqc.qc.ca/Adhesion-et-avantages)



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
Division du Québec



Le Monde Juridique

The Montreal Lawyer

Le monde professionnel



## Les dernières actualités



21 mars 2023  
**Les notaires auront enfin accès à la magistrature suite à l'adoption du projet de loi no. 8 et le législateur confirme sa volonté de mettre la justice au service des citoyens**

La Chambre des notaires du Québec se réjouit de l'adoption du projet de loi 8, sanctionné le 15 mars dernier. Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. Elle salue particulièrement la mise en place de [...]

[Lire la suite](#)



20 mars 2023  
**ALOUETTES DE MONTRÉAL PIERRE KARL PÉLADEAU, NOUVEAU PROPRIÉTAIRE DES ALOUETTES**

Pour la première fois en 36 ans, les Alouettes sont la propriété d'un Québécois : Pierre Karl Péladeau. Le président et chef de la direction de Québecor en a fait l'annonce vendredi, dans une conférence de presse pendant laquelle il était accompagné du commissaire de la Ligue canadienne de football (LCF), Randy Ambrose. Quand le [...]

[Lire la suite](#)



20 mars 2023  
**Justin Trudeau a nommé David Johnston, ancien Gouverneur général du Canada, à titre de rapporteur indépendant**

Le gouvernement du Canada prend très au sérieux toute tentative d'atteinte à notre démocratie et continuera de prendre des mesures pour protéger nos institutions et maintenir la confiance des Canadiens dans notre démocratie. Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral compte nommer le très honorable David Johnston au poste de [...]

[Lire la suite](#)

## Dernières parutions



11 décembre 2022  
**Volume 27, numéro 2**

[Lire la suite](#)

## News Highlights



22 mars 2023  
**The English Speaking Section of the Bar of Montreal held its renowned talk on Palace life and funny tribulations among practicing lawyers and judges.**

The English Speaking Section of the Bar of Montreal held its renowned talk on Palace life and funny tribulations among practicing lawyers and judges. For the third year in a row, the king of the crop most bilingual and multicultural lawyer, Me Simon Potter, offers his humorous and hilarious experiences you only find in Montreal [...]

[Read more](#)



31 janvier 2023  
**Le NORAD effectue des opérations aériennes dans l'Arctique**

Entre le 15 et le 31 janvier 2023, le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) a accompli l'opération NOBLE DEFENDER, à partir de plusieurs emplacements dans l'Arctique et sur la côte est du Canada et des États-Unis. L'opération NOBLE DEFENDER a démontré l'état de préparation et la capacité du NORAD [...]

[Read more](#)



25 janvier 2023  
**Attorney General James Sues Google for Monopolies in Digital Advertising**

AG James, U.S. Department of Justice, and Bipartisan Coalition of States Sue Google To Break Up Monopolies that Harm Website Publishers, Businesses, and New York Consumers New York Attorney General Letitia James today sued Google LLC (Google), for monopolizing the digital advertising industry. Together with the United States Department of Justice (DOJ), a bipartisan coalition [...]

[Read more](#)

## Latest Release



13 octobre 2021  
**Volume 5, number 4**

[Read more](#)